RÉGLEMENT DU JEU

« JEU VERISURE PARRAINAGE TICKET D'OR 2024 »

Article 1 - Société organisatrice

La société VERISURE (ci-après dénommée « l'Organisateur ») société par action simplifiée au capital social de 1.085.736 € euros, dont le siège social est situé : 1 Place du Général de Gaulle - 92160 ANTONY - RCS 345 006 027 - N° de TVA : FR 60 345 006 027, organise du 03/06/2024 minuit au 02/08/2024 23h59, un jeu par tirage au sort avec obligation d'achat, intitulé : « JEU VERISURE PARRAINAGE TICKET D'OR » (ci-après dénommé « le Jeu »).

Article 2 - Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à tous les clients de l'Organisateur, personnes physiques domiciliées en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel de l'Organisateur ainsi que de leur famille en ligne directe. Aucune personne morale ne peut participer à ce jeu.

Article 3 - Durée

Le jeu se déroulera du 03/06/2024 minuit au 02/08/2024 23h59 inclus.

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le Jeu ainsi que d'annuler ou différer la date de fin de l'opération en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait être réclamée à ce titre.

Article 4 - Support du Jeu

Le lancement du Jeu est annoncé sur le site internet de l'Organisateur, disponible via l'URL https://www.partenaires-verisure.fr/parrainage/, ainsi que sur le site parrainage de l'Organisateur, disponible via l'URL https://www.verisure-parrainage.fr/

Un courriel et un courrier postal seront également envoyés à une sélection de clients de l'Organisateur bénéficiant d'adresses électroniques et postales valides et ne s'étant pas opposés à la réception de sollicitations commerciales de la part de l'Organisation.

Article 5 - Dotations

La dotation est composée d'un (1) an d'abonnement mensuel offert aux services de maintenance et de télésurveillance VERISURE pour cinquante-trois (53) parrains Participants gagnants.

La dotation est limitée à une (1) seule participation par Participant gagnant.

Article 6 - Modalités de participation

1. Le Participant fournit à l'Organisateur, pendant la durée du Jeu, les coordonnées de l'un de ses proches, intéressé par les produits et services de l'Organisateur et susceptible de souscrire un contrat de télésurveillance avec ce dernier (ci-après « le filleul »). Pour se faire, le Participant se rend sur le site internet https://www.partenaires-verisure.fr/parrainage/, ou prend attache avec le commercial de l'Organisateur qui avait procédé à l'installation de son propre système d'alarme, puis indique le nom, le numéro de téléphone et l'adresse mail (facultative) du filleul ainsi que ses informations clients (nom, n° de client et adresse email).

Au préalable, le Participant recueille le consentement du filleul et l'informe du transfert de ses données vers l'Organisateur. Il appartient au Participant d'obtenir le consentement de son filleul quant à la communication de ses identités et coordonnées à l'Organisateur. Le Participant est informé que les données renseignées seront utilisées à des fins de prospection commerciale. Pour en savoir plus, n'importe quel Participant peut consulter la Politique de confidentialité de l'Organisateur sur https://www.verisure.fr/politique-de-confidentialite.

A ce titre, les Participants garantissent l'Organisateur contre toute action, plainte, réclamation ou condamnation en lien avec ledit transfert de données à caractère personnel. Les contacts transmis seront déclarés valides uniquement par l'Organisateur. A titre d'exemple, tout contact transmis sans l'autorisation préalable de la personne concernée ne sera pas considéré comme valide.

- 2. L'Organisateur contacte le filleul par téléphone afin de lui proposer un rendez-vous et/ou un devis. Si, à l'issue de ce contact, le filleul refuse l'offre de l'Organisateur mais consent à être sollicité dans le futur, ses données seront conservées pendant une durée maximale de 3 ans. Si le filleul s'oppose à toute sollicitation ultérieure, ses données seront supprimées dans les plus brefs délais.
- 3. Si le filleul conclut un contrat de télésurveillance avec l'Organisateur au plus tard le 02 août 2024, le Participant sera sélectionné pour le tirage au sort de la journée d'installation du système d'alarme de son filleul.

La conclusion d'un contrat avec VERISURE (autrement appelée « une vente ») permettra au Participant de pouvoir participer au tirage au sort affilié à la journée de l'installation de son ou de ses filleuls. Les Participants peuvent participer plusieurs fois au Jeu.

Une (1) seule dotation peut être remportée par Participant, et ce même s'il participe à plusieurs tirages au sort.

Dans l'éventualité où le Participant communique les coordonnées de plusieurs filleuls, le Participant sera automatiquement inscrit au tirage au sort sur les journées d'installations de ses filleuls. Il en est de même si les filleuls du Participant sont installés la même journée, le Participant verra sa participation, au sein du tirage au sort de ladite journée, majorée du nombre de ses filleuls installés ladite journée.

Exemple

Le Participant apporte les coordonnées de six (6) filleuls potentiellement intéressés par les produits et services de l'Organisateur et seuls deux (2) d'entre eux concluent un contrat de télésurveillance avec ce dernier. Il existe deux modalités de participation au(x) tirage(s) au sort :

- 1) Si les deux (2) filleuls sont installés sur différentes journées, le Participant sera automatiquement sélectionné afin de participer au tirage au sort affilié à la journée de l'installation de chacun de ces deux (2) filleuls.
- 2) Si les deux (2) filleuls sont installés la même journée, le Participant verra sa participation doublée au sein du tirage au sort affilié à la journée de ladite installation.

A toutes fins utiles, il est entendu entre les Parties que si le filleul ayant conclu un contrat de télésurveillance avec l'Organisateur exerce son droit légal de rétractation dans les 14 jours suivant l'installation de son système de télésurveillance, ou actionne le bénéfice de l'offre « Satisfait ou Remboursé » dans les 30 jours suivants l'installation de son système d'alarme, la vente ne sera pas comptabilisée au bénéfice du Participant dans le jeu.

Article 7 - Désignation du gagnant

Chaque journée, hors dimanche et jour férié, et pendant toute la durée du jeu, un (1) Participant, parmi ceux ayant rempli les conditions ci-avant, sera tiré au sort.

Les tirages au sort correspondant aux participations valables entre le 03/06/2024 et le 02/08/2024 se tiendront au plus tard le 25/08/2024.

Les tirages au sort seront organisés par Maître Robin DALMAIS - Huissier de Justice Associé SELARL DALMAIS HEUZE VINCENT & Associés Huissiers de Justice.

Les Participants gagnants seront contactés par téléphone ou par mail sous un délai de quatre (4) semaines suite aux tirages au sort. Leur seront alors précisées les modalités d'application de la remise consentie sur l'abonnement mensuel aux services de maintenance et de télésurveillance VERISURE

Article 8 - Fraudes

Toute fraude, falsification d'identité ou d'adresse entraînera la nullité de la participation au Jeu, l'Organisateur se réservant, le cas échéant, le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de la personne concernée.

Article 9 - Echanges

La dotation ne sera ni transmissible, ni échangeable contre d'autres objets ou d'autres prestations de services ou contre une quelconque contrepartie en numéraire.

Article 10 - Responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de toute modification quant à la nature des dotations.

Article 11 - Acceptation du règlement et litiges

Le simple fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement.

Le Règlement est régi par le droit français. Tout litige concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranché par l'Organisateur, sous contrôle de l'huissier de justice dépositaire du Jeu et après son avis. Dans tous les cas, les contestations ne seront recevables que dans un délai d'un (1) mois après la clôture du Jeu.

Article 12 - Dépôt et consultation du règlement

Le règlement complet est déposé auprès de Robin DALMAIS - Huissier de Justice Associé SELARL DALMAIS HEUZE VINCENT & Associés Huissiers de Justice, et disponible sur simple demande écrite à l'adresse du Jeu jusqu'au 02/08/2024 :

« JEU VERISURE PARRAINAGE TICKET D'OR 2024 » Verisure / Pôle parrainage 1 Place du Général de Gaulle - 92160 ANTONY,

Les timbres nécessaires seront remboursés sur simple demande au tarif lent en vigueur. L'Organisateur ne sera tenu à aucun remboursement si la participation n'a pas été conforme au présent règlement ou si la demande n'a pas été faite dans les formes et les délais indiqués ci-dessus.

Article 13 - Données personnelles

Les données à caractère personnel (ci-après « données personnelles ») collectées dans le cadre du présent jeu font l'objet d'un traitement automatisé, conformément à la règlementation en vigueur, afin de vérifier les conditions d'éligibilité des Participants et de gérer l'attribution de la dotation aux Participants gagnants. Ce traitement repose sur la base légale de l'exécution contractuelle. Les données concernant les Participants, nécessaires au traitement de leur participation, ainsi que celles des personnes dont les coordonnées auront été fournies sont destinées uniquement à l'Organisateur, à l'Huissier en charge du tirage au sort tel que désigné à l'article 12 et seront accessibles aux collaborateurs de l'Organisateur en charge du jeu.

Les Participants disposent de plusieurs droits liés à leurs données à caractère personnel. Ils ont notamment le droit d'accéder à leurs données, de corriger toute erreur figurant dans les fichiers de l'Organisateur, ainsi que le droit de faire effacer leurs données à caractère personnel, de limiter leur

traitement ou de s'y opposer. Ils ont également le droit de retirer leur consentement, de s'opposer à la réception de documents de prospection commerciale à l'avenir, et dans certaines circonstances, le droit de veiller à ce que les informations leur soient transférées ou soient transférées à un tiers.

Ces droits doivent être exercés en écrivant à l'adresse suivante : gdp@verisure.fr ou VERISURE, A l'attention du Service Gestion des Données Personnelles, 1 Place du Général de Gaulle - 92160 ANTONY, en joignant une copie de sa pièce d'identité.

Toute personne concernée peut déposer une réclamation auprès de votre Autorité de contrôle. L'Autorité de contrôle française est la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.